



# Ville du Luc en Provence

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

### A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 octobre 2021
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

### B- FINANCES

- POINT N°1 Décision modificative n°1 - Budget principal
- POINT N°2 Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'eau
- POINT N°3 Avances sur investissements
- POINT N°4 Avances sur la participation communale 2022 au profit du CCAS du Luc en Provence
- POINT N°5 Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement réseau BT,EP réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage
- POINT N°6 Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement

### C- FONCIER

- POINT N°7 Délibération rectificative de la délibération n°21/76 du 09 septembre 2021 relative à l'abrogation de la taxe communale des terrains non bâtis devenus constructibles
- POINT N°8 Transfert au Département de la parcelle G5290 pour la réalisation d'un gymnase
- POINT N°9 Protocole avec monsieur Camille BOYER relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue
- POINT N°10 Aliénation d'une portion du chemin rural des Goirannes et modification de son tracé

### D- ENVIRONNEMENT

- POINT N°11 Mise en œuvre des procédures et des sanctions administratives pour les infractions à la réglementation des déchets

### E- URBANISME

- POINT N°12 Mise en œuvre des procédures d'astreintes financières et de consignations pour les

infractions à l'urbanisme

### **F- POLITIQUE DE LA VILLE**

POINT N°13 Approbation du bilan annuel politique de la ville 2020

POINT N°14 Dérogation 2022 au repos dominical

### **G- RESSOURCES HUMAINES**

POINT N°15 Recensement de la population 2022 – Rémunération des agents chargés du recensement de la population

POINT N°16 Tableau des effectifs

### **H- COMMERCES**

POINT N°17 Modification des membres représentant les commerçants non sédentaires

### **I- INTERCOMMUNALITE**

POINT N°18 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains Le Luc en Provence / Le Cannet des Maures

POINT N°19 Accompagnement du SICTIAM pour la prestation RGPD/DPO telle que proposée par le SICTIAM dans le plan de service mutualisé avec la communauté de communes Cœur du Var

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Convocation et note de synthèse envoyée le 02 décembre 2021

Il est fait l'appel des présents.

**PRESENTS** : (27) Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER – Loïc POTHONIER- Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE -Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Henri OBADIA - Marie-José ZANETTI - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT- Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC - Hanane BEN YAJOU - Camille LORENZO - Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Geoffrey DAVID - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

**PROCURATIONS** : (6)

Sandrine ROGER donne procuration à Véronique BOULANGER  
Marguerite BORSU donne procuration à Angélique VANBATTEN  
Caterina DE CORO donne procuration à Loïc POTHONIER  
Grégory MIGNEREY donne procuration à Frédéric BLANC  
Guillaume BEAUGEY donne procuration à Richard CARCENAC  
Angéline PANIZZI donne procuration à Geoffrey DAVID

**ABSENTS** : (0)

Le quorum est atteint.

Madame Sylvie SIMONDI a été élue **SECRETAIRE à l'UNANIMITE.**

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

En préambule du conseil municipal, monsieur le maire propose de faire une minute de silence en mémoire de Jean-Christophe GARDARIN, agent de la collectivité en qualité de projectionniste du cinéma municipal, victime d'un accident de la route lors d'un trajet hors professionnel dont il n'était pas responsable. L'ensemble des membres du conseil municipal ont une forte pensée pour les membres de sa famille et notamment sa femme et ses deux enfants.

Monsieur le maire ajoute à la suite de la minute de silence que la programmation du cinéma risque d'être un peu perturbée dans les semaines à venir.

Monsieur le maire informe également que sur table se trouve une délibération supplémentaire suite à un problème de transmission qui entraîne une modification de l'ordre du jour, il s'agira du point n°20 correspondant à la mise en place d'une aire terrestre éducative et accompagnement technique et scientifique- convention partenariale et qui doit être signée avant la fin d'année 2021. Après un vote à main levée, la modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Sylvie SIMONDI	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2021  <i>Procès-verbal adopté sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
	Décisions du maire  <i>Monsieur le maire précise que la décision 21-117 correspond à une convention de mise à disposition du gymnase Pierre Gaudin à l'association « BASKET BALL PIGNANTAIS » qui n'avait plus la possibilité de s'entraîner à la salle Berthoire en raison d'une occupation par l'école. Il remercie le service des sports et son adjoint, Monsieur POTHONIER d'avoir libérer quelques créneaux afin de venir en aide à une ville voisine.</i>	OUI	UNANIMITE
<b>21/89</b>	Décision modificative n°1 – Budget principal  <i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une modification budgétaire portant sur le budget principal à hauteur de 25 400 €. Il précise que ceci est dû à l'augmentation de dépenses du personnel notamment dans le cadre de la gestion de la crise COVID et que cela comprend la création du centre de vaccination, le renfort aux écoles et l'augmentation des heures festivités (contrôle du pass sanitaire). Il termine son propos en expliquant qu'à la dernière</i>	OUI	UNANIMITE

colonne du tableau il y a une erreur matérielle en lieu et place de « mobiliers » il doit être stipulé « cotisations assedic ».

Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole pour demander le coût de la mise en place du centre de vaccination et notamment la solidarité intercommunale.

Il souhaite ainsi savoir si des communes membres de l'intercommunalité ont participé financièrement au fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le maire répond qu'à ce jour l'intercommunalité ne participe en rien au fonctionnement de ce dernier. Il a toutefois envoyé différents courriers aux maires mais qui sont restés aujourd'hui sans réponse à l'exception du « Circuit du Var » qui met des agents à disposition et l'aide ponctuelle des communes des Mayons et de Gonfaron.

Aujourd'hui, le président de la communauté de communes Cœur du Var, Yannick SIMON est soucieux du centre de vaccination et une aide sera certainement octroyée. Monsieur le maire rappelle que le fonctionnement du centre de vaccination a été un réel souhait de la municipalité mais que la gestion quotidienne de ce dernier est lourde. A la fin de l'année, il y aura environ 25 000 vaccinés. L'Etat devrait aider financièrement certaines communes mais on ignore à ce jour si la commune du Luc pourra en faire partie. Monsieur le maire fait part de sa satisfaction d'avoir pu ouvrir ce centre et ainsi pu contribuer à sauver des vies. Il indique qu'il a souhaité déplacer le centre de vaccination de la salle Jean-Louis Dieux à la piscine afin de pouvoir redonner la liberté aux associations de disposer à nouveau de la salle. Monsieur le maire informe par ailleurs que l'ouverture du centre de vaccination passant de 5 jours à 3 jours et le changement de vaccin ne sont pas des décisions de la collectivité mais bien de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) qui donne les consignes.

En aparté, monsieur le maire tient à préciser qu'il s'agit de la même configuration que lorsque la commune doit établir des passeports ou des cartes d'identité, il n'y a pas de « passe-droit » On ne peut déroger à certaines procédures et il en va ainsi également pour les délais qui peuvent paraître parfois assez long.

Délibération adoptée sans débat

<p><b>21/90</b></p>	<p>Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'eau</p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une augmentation de 536 € au budget annexe de fonctionnement de l'eau afin de boucler le budget 2021.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>21/91</b></p>	<p>Avances sur investissements</p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'afin de permettre le lancement des investissements sans attendre le vote du budget primitif, les dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales donnent la possibilité aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</i></p> <p><i>Les crédits ainsi engagés, liquidés ou mandatés doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation suspensionnée doit préciser le montant de l'affectation de ces crédits.</i></p> <p><i>Le montant global est de 1 132 371,00 € pour le budget principal, 360 978,00 € pour le budget annexe de l'eau et 321 741,00 € pour le budget assainissement.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Luc LOUISE prend la parole pour demander des explications sur le libellé « constructions au chapitre 23 » du budget principal pour une somme de 772 865,00 €. Monsieur Geoffrey DAVID ajoute que le groupe d'opposition souhaite connaître au moins les travaux qui vont être engagés début 2022.</i></p> <p><i>Monsieur le maire explique que la commune a ouvert les crédits à hauteur du pourcentage dont elle avait le droit de façon à ne pas mobiliser les services. Il rappelle qu'en février 2022, le ROB (rapport d'orientations budgétaire) sera présenté et à ce moment-là il sera évoqué en détails les constructions possibles. A ce jour, il ne s'agit simplement que de l'application d'un pourcentage. Le même procédé a été opéré pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>21/92</b></p>	<p>Avances sur la participation communale 2022 au profit du CCAS du Luc en Provence</p> <p><i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente le point en indiquant qu'il est proposé une avance de subvention au profit du CCAS du Luc en Provence pour un montant de 300 000 € au titre de l'année 2022. Il est en effet</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<p><i>nécessaire de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2022. Ce montant sera intégré au prochain budget au compte 657362.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
21/93	<p>Adoption d'un Fonds de Concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage</p> <p><i>Monsieur le maire précise que Monsieur Philippe ICKE participera à la présentation et au débat mais ne pourra pas prendre part au vote.</i></p> <p><i>Monsieur Philippe ICKE explique qu'il s'agit d'un fonds de concours, mécanisme financier entre le syndicat et la commune qui permet d'avoir les flux financiers entre les deux structures.</i></p> <p><i>Cela concerne les secteurs Chavaroche, Vaulongue et Précoumin dans le cadre d'une première phase d'opération. Actuellement ces quartiers font l'objet de travaux structurants importants au niveau de la voirie. et s'accompagne de travaux d'effacement des réseaux d'électricité, éclairage public et communication électronique. Pour ce conseil, il est demandé l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMILECVAR pour le secteur « Précoumin », les autres opérations seront présentées lors des prochains conseils municipaux. Les voiries ne sont plus adaptées aux conditions de circulation en raison des nombreux programmes immobiliers ce qui nécessite le déplacement des réseaux. L'ensemble des trois secteurs seront traités entre début 2022 et début 2023. Les travaux vont consister à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>-pose de deux supports de distribution d'électricité</i></li> <li><i>-pose de 140 mètres de câbles souterrains d'électricité</i></li> <li><i>-pose de 16 candélabres équipés de lumière à LED avec variation par une réduction de luminosité de 50%entre 23h et 05h du matin et conforme à l'arrêté de réglementation sur les nuisances lumineuses</i></li> </ul> <p><i>Le montant total des travaux est de 90 000 € avec une demande de fonds de concours à hauteur de 59 000€.</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise que l'on parle de travaux d'effacement pour éviter une pollution visuelle et éviter des « arrachements » de câble en cas de vent. Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu un changement d'environ 100 points lumineux l'année dernière et pour 2022 cela va aussi se faire sur certains secteurs tels que la traversée du Luc, quartier du Bon Pin, la route des Mayons et une partie de la route de Cabasse.</i></p>	OUI	UNANIMITE

	<p>.....  <i>Monsieur Philippe ICKE sort pour ne pas prendre part au vote.</i>  .....</p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
<b>21/94</b>	<p>Garantie d'emprunt à Unicil Groupe Action Logement</p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ALBERTI présente le point en indiquant qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement prévisionnel du prêt n°126916 pour un montant total de 1 183 704,00 €. Le présent contrat est destiné au financement de l'opération « Clos des Sens », acquisition en VEFA de 18 logements sis Avenue Van Gogh au Luc en Provence. La commune dispose de deux logements à caractère social dans ce programme.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>21/95</b>	<p>Délibération rectificative de la délibération n°21_76 du 09 septembre 2021 relative à l'abrogation de la taxe communale des terrains non bâtis devenus constructibles</p> <p><i>Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une rectification de la délibération qui avait été adoptée le 09 septembre 2021 dans le cadre de l'abrogation de la taxe communale des terrains non bâtis devenus constructibles. Dans la rédaction de cette délibération, il a été évoqué le terme « d'exonération » de cette taxe. Monsieur le Sous-Préfet a fait remarquer que l'on peut « abroger » une délibération et non « exonérer ». Ainsi, il est demandé l'abrogation de la délibération qui instaurée cette taxe et pourra être effective dès aujourd'hui.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>21/96</b>	<p>Transfert au département de la parcelle G5290 pour la réalisation d'un gymnase</p> <p><i>Monsieur Loïc POTHONIER présente le point en expliquant que le département engage des études pour la réalisation d'un gymnase sur la parcelle G5290 qui est contigu au gymnase existant et appartenant à la collectivité. Le gymnase prévu étant un équipement sportif du collège et relevant de la compétence du département, il convient donc de lui transférer la dite parcelle. Le service des domaines a émis un avis en date du 14 novembre 2021 dans lequel la parcelle est estimée à 300 000 €. Au regard de l'intérêt public que</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	<p><i>revêt la réalisation de ce gymnase et l'engagement du département à réaliser le dit collège en contrepartie de la cession de la parcelle. Il est proposé une cession en pleine propriété à titre gratuit. Par ailleurs, afin de permettre la réalisation des études et dans l'attente de l'acte définitif, il est proposé d'autoriser l'accès à la parcelle au département et aux partenaires missionnés.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole pour informer que le groupe de l'opposition votera favorablement à cette délibération du fait qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune qui était attendu depuis des années. Toutefois, il souhaite avoir des explications sur le financement de ce dernier, si la globalité sera prise en charge par le département ou s'il y aura une participation communale.</i></p> <p><i>Monsieur le maire indique qu'à ce jour, le département s'engage sur un gymnase 2.0 avec des normes et sera pris en totalité par le département dans le cadre d'une utilisation par des collégiens. Si par la suite, la collectivité souhaite étoffer l'utilisation de ce dernier, elle devra s'engager financièrement pour l'agrandissement. La municipalité ne souhaite toutefois par regretter par la suite le manque d'investissements dans l'élaboration de ce projet pour l'accueil de certaines compétitions.</i></p> <p><i>Le projet définitif sera présenté lors d'un prochain conseil.</i></p>		
<p><b>21/97</b></p>	<p>Protocole avec Monsieur Camille BOYER relatif à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en expliquant que le plan local d'urbanisme prévoit des emplacements réservés, notamment sur les chemins de Vaulongue, Précoumin et Chavaroche en vue de les élargir. La commune s'est rapprochée des propriétaires concernés et notamment monsieur Camille BOYER, propriétaire de la parcelle cadastrée E2637. Les différents échanges et rencontres ont permis d'aboutir au protocole d'accord suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>-Acquisition par la commune pour un montant de 19 320 € pour 120 m2, l'avis des services des domaines n'est pas nécessaire du fait d'un achat inférieur à 180 000€.</i></li> <li><i>-Modification d'une gaine souple en PVC pour le raccordement télécom lors de la réalisation des travaux de voirie</i></li> <li><i>-Prise en charge d'une partie du coût du mur de soutènement de monsieur BOYER s'il se fait simultanément aux travaux de voirie. Cette prise en</i></li> </ul>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p><i>charge correspond au coût de la réalisation des bordures qui n'auraient plus besoin d'être réalisées</i></p> <p><i>-Prise en charge des frais de géomètre de bornage et de cession par la mairie</i></p> <p><i>La surface exacte du terrain à acquérir sera calculé lors du passage d'un géomètre expert ainsi le protocole d'accord pourra être finalisé et un projet de délibération d'acquisition de la parcelle sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.</i></p> <p><i>A titre comparatif, le coût du foncier viabilisé du secteur est aux alentours de 200€ du m2.</i></p> <p><i>Monsieur le maire profite de cette délibération pour remercier les services qui ont travaillé pour l'élargissement du chemin de Vaulongue et la compréhension des riverains lors de la fermeture de la route durant les travaux.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
<b>21/98</b>	<p>Aliénation d'une portion du chemin rural des Goirannes et modification de son tracé</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant qu'un accord entre la mairie et monsieur MAZZEO formalisé par la délibération 16/64 du 08 juin 2016 a été mis en place afin d'aliéner la portion du chemin rural séparant les deux parcelles et modifier le tracé. L'aliénation de la portion du chemin rural et de sa déviation permettront ainsi de créer une unité foncière facilitant ainsi l'exploitation du terrain situé en zone A agricole au PLU. Une enquête publique a été prescrite par arrêté 21/26 du 29 juillet 2021 et s'est déroulée du 31 août au 14 septembre 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un favorable sans réserves dans ses conclusions motivées en date du 16 septembre 2021. Par ailleurs, une remarque est inscrite dans le registre précisant qu'il s'agit du chemin rural des Goirannes et non du Mauvent. La portion du terrain à aliéner au profit de Monsieur et de Madame MAZZEO d'une surface de 234 € m2 est estimée à 200€ selon un avis des domaines en date du 02 août 2021.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>21/99</b>	<p>Mise en œuvre des procédures et des sanctions administratives pour les infractions à la réglementation des déchets</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en expliquant qu'en termes de déchets le principe général</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	<p><i>de responsabilité est que tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ces déchets et doit s'assurer de leur gestion conforme à la réglementation. Le code de l'environnement régleme la gestion et le traitement des producteurs de déchets non concernés par le service public de collecte des déchets et pour l'ensemble de ces problématiques à l'exception notamment des installations classées qui relèvent de la compétence unique du préfet. Le maire est l'autorité susceptible d'émettre des mises en demeure ou de prendre des sanctions administratives. Ainsi lorsqu'il est constaté un dépôt sauvage dont l'auteur est connu, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif. Il est à noter qu'il est tout à fait possible de mettre en place simultanément des suites pénales et administratives. Sur le plan pénal, procès verbal transmis au procureur de la République et à l'officier du ministère public et sur le plan administratif : constat et procédures administratives (astreintes, amendes, consignations) qui n'ont vocation à être utilisées que lorsque les volumes sont importants ou déposés par une entreprise ou un particulier dans le cadre d'une activité organisée (gratuit ou onéreux) Conformément à l'article L541-3, les sanctions administratives qui peuvent être engagées après une procédure contradictoire sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La mise en demeure qui peut être accompagnée d'un ordre de paiement d'une amende administrative au plus égale de 15 000€</i></li> <li>- <i>La consignation : les sommes détenues par l'auteur de l'infraction est nécessaires à la remise en état du site sont consignées par l'autorité administrative et restituées lorsqu'il a été constaté la mise en conformité aux prescriptions de la mise en demeure</i></li> <li>- <i>Les travaux d'office</i></li> <li>- <i>La suspension doit être réservée aux atteintes graves à l'environnement ou à la sécurité publique ou à un refus délibérer de déférer à une mise en demeure (travaux d'office pas envisageables)</i></li> <li>- <i>L'amende administrative : la définition de l'amende devra faire l'objet d'un examen au cas par cas de la situation, de la personne, des gains financiers éventuels du contrevenant</i></li> <li>- <i>L'astreinte journalière administrative : elle est au plus égale à 1 500€. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée.</i></li> </ul>		
--	--	--	--

	<p><i>Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'un complément de ce que peut faire l'intercommunalité dans ce domaine-là.</i></p> <p><i>La municipalité souhaite agir en commençant par de la prévention et pouvoir se doter de moyens coercitifs en lien avec la répression.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
<b>21/100</b>	<p><i>Mise en œuvre des procédures d'astreintes financières et de consignations pour les infractions à l'urbanisme</i></p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en expliquant qu'il s'agit d'une délibération dans la continuité de la précédente. Les dispositions codifiées dans les articles du code de l'urbanisme prévoient la possibilité, pour le maire, de mettre en demeure sous astreinte un administré de faire cesser une infraction constatée aux règles de l'urbanisme. Ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide des communes qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du tribunal correctionnel enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires. Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 500€ par jour de retard, modulable en fonction des travaux et de l'impact suscité par leur non-exécution, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €. L'arrêté devra être motivé afin de justifier le montant appliqué. Il devra également rappeler que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause. La loi a également créé un mécanisme de consignation permettant d'imposer à l'intéressé n'ayant pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalant au montant des travaux à réaliser. Elle sera restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures de restitution prescrites. Il est à noter que la mise en demeure et les mesures (astreinte administrative, consignation) sont des actes attaquables.</i></p> <p><i>Monsieur le maire ajoute que cette délibération permet à la commune de poser une situation rapidement avec des astreintes financières avant une poursuite au pénal. C'est une volonté de la municipalité de faire respecter le PLU (plan local d'urbanisme) et de pouvoir rapidement demander des sommes d'argent si non-respect.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<b>OUI</b>	<b>UNANIMITE</b>

<p><b>21/101</b></p>	<p><i>Approbation du bilan annuel politique de la ville 2020</i></p> <p><i>Monsieur le maire présente le point en expliquant qu'il s'agit du rapport annuel du bilan politique de la ville qui a été vu en comité de pilotage. La municipalité est heureuse de pouvoir bénéficier d'un contrat de ville qui permet de mettre un certain nombre d'actions au service de la population. Le compte rendu est annexé à la délibération.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>21/102</b></p>	<p><i>Dérogation 2022 au repos dominical</i></p> <p><i>Monsieur Pierre BEDRANE présente le point en expliquant que la loi dite « Macron » du 06 août 2015 a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble du dispositif qui l'encadre. Le maire a depuis le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures. Pour l'année 2022, la commune a été sollicitée par l'entreprise LIDL qui souhaite ouvrir les 11 dimanches suivants : les 10, 17,24 et 31 juillet 2022, les 07, 14, 21,28 août 2022, les 04, 11,18 décembre 2022. Comme stipulé dans la loi, les organisations syndicales et patronales ont été consultées pour avis ainsi que la Communauté de Communes Cœur du Var. Sans aucun retour de leur part à ce jour, leur avis est réputé favorable.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>21/103</b></p>	<p><i>Recensement de la population 2022 – Rémunération des agents chargés du recensement de la population</i></p> <p><i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente le point en expliquant que le recensement de la population est obligatoire pour chaque habitant, qu'il soit français ou étranger. Il est confié au maire de la commune. Celui-ci doit être investi du droit de recenser par le conseil municipal, ce qui implique une délibération avant chaque recensement. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, il est effectué sur la base d'un échantillon représentant chaque année 8% des logements. Le recensement est annuel depuis 2004 et se déroule sur une période quinquennale. Il a lieu cette année du 20 janvier au 26 février 2022. Il est recommandé pour une commune de la taille du Luc en Provence de recruter une équipe de trois agents</i></p>	<p>OUI</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<p>recenseurs. Ces derniers sont nommés par un arrêté du maire. Leur paiement est effectué grâce à une subvention allouée par l'Etat, estimée à 1998 € pour 2022. Afin d'assurer leur encadrement, il est nécessaire de nommer un coordinateur et un agent vérificateur.</p> <p>Délibération adoptée sans débat</p>		
<b>21/104</b>	<p>Tableau des effectifs</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente le point en expliquant qu'afin de répondre à l'évolution des carrières des agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade, et afin de permettre les remplacements des agents en indisponibilité, en cours de mutation ou bien des départs à la retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.</i></p> <p><i>Dans un premier temps, les postes sont créés par voie de délibération pour permettre ces nouvelles nominations et dans un deuxième temps une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs sera opérée après avis du comité technique pour supprimer les postes vacants. C'est une procédure qui se fait chaque année, il y a le détail en annexe de la délibération.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole pour demander sur les 33 postes combien sont réellement des recrutements « purs et durs » hormis les avancements, etc...</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE indique qu'il y aura probablement des recrutements suite à des départs à la retraite mais dans ce cas-là, il s'agit de créer des postes afin que les agents puissent bénéficier de leur avancement de grade.</i></p> <p><i>Monsieur le maire indique que la municipalité a prévu d'ouvrir un certain nombre de postes afin de ne pas passer à côté d'un recrutement. En effet, si le poste n'est pas inscrit dans la grille, il n'est pas possible de procéder au recrutement.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE complète les propos en expliquant que l'objectif de la municipalité est de réduire la masse salariale. La stratégie est basée sur la compétence avec une recherche d'optimisation des emplois.</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>
<b>21/105</b>	<p>Modification des membres représentant les commerçants non sédentaires</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente le point en expliquant qu'à la suite de la démission de plusieurs membres représentants les commerçants non sédentaires dans le comité consultatif foires et marchés,</i></p>	OUI	<b>UNANIMITE</b>

	<p><i>il est nécessaire de modifier la délibération créant ce comité et validant les membres en date du 08 octobre 2020.</i></p> <p><i>Il faut modifier la composition de la manière suivante :</i></p> <p><i>-Fédération des Marchés de France, section locale : Madame Annick ASTOL, Madame Christelle HOUISSE</i></p> <p><i>-Représentants des commerçants non sédentaires syndiqués ou non : Madame Jeanne DUTUNCQ</i></p> <p><i>Monsieur Jacques QUEIRARD prend la parole pour savoir s'il y a un motif précis de leurs démissions et le fait que le nombre ait changé.</i></p> <p><i>Monsieur le maire informe qu'il s'agit du « jeu des chaises musicales », une personne part une autre remonte. Le principal est qu'il reste encore du monde pour faire vivre cette instance.</i></p>		
<p><b>21/106</b></p>	<p><b>Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains Le Luc en Provence / Le Cannet des Maures</b></p> <p><i>Monsieur Pierre BEDRANE présente le point en expliquant que le syndicat intercommunal de transports urbains Le Luc en Provence / Le Cannet des Maures exerce depuis 2007 ce service public sur les deux communes. Ce service constitue un fondement important en termes d'attractivité et de mobilité sur les deux villes. Suite au transfert de compétence à la Région, la commune du Luc en Provence est aujourd'hui dans l'incapacité de poursuivre la gestion financière et administrative de ce syndicat. Ainsi, afin d'assurer la continuité de ce service public, le bureau de la communauté de communes Cœur du Var a approuvé le principe suivant le 18 septembre 2018 et cette dissolution devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i></p> <p><i>-Dissolution du syndicat intercommunal suite à des délibérations concordantes des deux communes et du comité syndical</i></p> <p><i>-Reprise de la compétence Transports par la Région Sud sur le périmètre Le Luc / Le Cannet</i></p> <p><i>-Convention de délégation de l'exercice de la compétence régionale pour la mise en œuvre de ce service et création d'un service mutualisé entre les communes du Luc en Provence, le Cannet des Maures au sein de la communauté de communes Cœur du Var</i></p> <p><i>-Modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Var</i></p> <p><i>Le comité syndical s'est réuni en assemblée générale le 21 octobre 2021 pour se prononcer sur la dissolution du SIVU et la répartition des résultats.</i></p> <p><i>Les résultats de clôture du syndicat dissout font apparaître un déficit de 12 468,12 € à la section</i></p>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>fonctionnement et un excédent de 23 689 ,40 € à la section investissement.</p> <p>L'affectation de ces résultats comptables est réalisée selon une répartition statutaire entre les communes du Cannet des Maures et du Luc en Provence, à savoir 70% pour la commune du Luc en Provence et 30% pour la commune du Cannet des Maures.</p> <p>En complément, monsieur le maire remercie les personnes d'avoir mis du sens dans ce projet de dissolution qui aurait dû intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p>Par le biais de l'intercommunalité, le TACO peut fonctionner gratuitement grâce aux subventions des communes du Cannet des Maures à hauteur de 50 000€ et du Luc en Provence à hauteur de 100 000€.</p> <p>Délibération adoptée sans débat</p>		
<b>21/107</b>	<p>Accompagnement du SICTIAM pour la prestation RGPD /DPO telle que proposée par le SICTIAM dans le plan de service mutualisé avec la communauté de Communes Cœur du Var</p> <p>Monsieur Jean-Michel DRAGONE présente le point en expliquant que le règlement général de la protection des données est connu sous le sigle « RGPD » apporte de nombreuses modifications en terme de sécurité des données à caractère personnelles rendant obligatoire leur application. Le SICTIAM est compétent en matière d'accompagnement pour cette prestation RGPD.</p> <p>Cette dernière mutualisée s'effectuera donc avec le SICTIAM sous la forme d'un plan de service au nom de la communauté de communes Cœur du Var. Le SICTIAM devra mettre en place du coaching, la mise en œuvre de ce dispositif et des opérations de contrôle.</p> <p>Le coût de cette mise en œuvre pour la commune du Luc en Provence s'élève à 2900 € associé à un coût de maintenance annuel de 900 € qui sera certainement révisé au prorata de la date de mise en vigueur pour l'année 2022.</p> <p>Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un travail réalisé dans le cadre de l'intercommunalité qui permet aux communes membres si elle le souhaite bénéficiaire de cet accompagnement.</p> <p>Délibération adoptée sans débat</p>	OUI	UNANIMITE
<b>21/108</b>	<p>Mise en place d'une aire terrestre éducative et accompagnement technique et scientifique – Convention partenariale</p> <p>Madame Nathalie NIVIERE présente le point en expliquant que dans le cadre des actions à la</p>	OUI	UNANIMITE

	<p><i>sensibilisation de la protection de la faune et de la flore, la préservation de l'environnement et des espaces naturels, le tri sélectif, l'équilibre alimentaire, la commune souhaite accompagner les jeunes générations par la mise en place d'une aire terrestre éducative et d'un accompagnement technique et scientifique à destination des écoliers lucois. Ce projet animé par l'association « S'PECE » fera l'objet d'un conventionnement afin de développer une coopération pérenne entre la commune et l'association. Ce conventionnement entre les deux entités aura un objectif de préservation du patrimoine naturel et de la sensibilisation notamment des publics scolaires de la commune. Ainsi, l'association a proposé le montage d'un projet d'aire terrestre éducative avec deux classes de CMI de l'école élémentaire Jean-Jaurès, programme soutenu par l'office français de biodiversité. Cette aire terrestre éducative permet une implication des élèves dans la préservation d'un espace naturel de la commune, gestion développée par les élèves, accompagnée par leurs enseignants et l'association experte « S'PECE ». Ce projet, mené à bien sur au moins deux années, allié pédagogie, éducation à l'environnement et implication citoyenne pour les élèves encadrés, et sur le long terme. Le projet de conventionnement est proposé en annexe de la délibération.</i></p> <p><i>Monsieur le maire rappelle que ces classes ont été choisies avec l'agrément de l'équipe éducative et l'école Jean-Jaurès était un peu en avance sur ce sujet-là. Par ailleurs, la municipalité est sensible à l'éducation des plus jeunes en faveur des bons gestes à la préservation de cette biodiversité.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
--	---	--	--

*Pour clôturer cette année, monsieur le maire laisse la parole au groupe de l'opposition. Ainsi, monsieur Geoffrey DAVID explique que cette année a été constructive riche en débats avec parfois des « prises de becs » mais toujours dans le respect du débat républicain et avec une seule volonté commune faire avancer les projets pour la commune. Dans un esprit convivial, il y a un travail d'équipe.*

*Au nom du groupe « Demain le Luc » il adresse d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal et qu'elles soient un moment de répit et de joie en famille en oubliant un peu cette actualité morose.*

*Monsieur le maire remercie le groupe de l'opposition pour ses propos et explique qu'il est normal qu'il y ait ses échanges parfois « houleux » entre des personnes « sanguines » mais de convictions et que parfois le débat crée du déséquilibre mais c'est ce dernier qui fait avancer les dossiers. Il poursuit en les remerciant de la bonne tenue de l'ensemble des conseils municipaux de cette année. Monsieur le maire rappelle la difficulté de s'adapter aux contraintes de la COVID-19 pour cette nouvelle municipalité qui sont des « élus COVID » et qu'aucune action publique n'a été faite sans prendre en compte le protocole sanitaire et pour cela il remercie le travail des agents de la collectivité.*

*Monsieur le maire informe que les vœux à la population devrait avoir lieu le samedi 08 janvier 2022 à 10h45.  
Avant de clôturer ce conseil municipal, monsieur le maire indique les dates prévisionnelles des conseils municipaux pour le premier semestre 2022 :*

*-3 février 2022*

*-24 février 2022*

*-24 mars 2022*

*-21 avril 2022*

*-19 mai 2022*

*-16 juin 2022*

*-07 juillet 2022*

*Au mois de juillet, les dates pour le dernier trimestre seront données.*

*A son tour, il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'années à l'ensemble du conseil municipal.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.*